

CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE

Rapport annuel au Parlement sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*

1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018

1. Introduction

Le but de la *Loi sur l'accès à l'information* (la « Loi ») est de procurer à toutes les personnes et sociétés présentes au Canada le droit d'accéder aux documents relevant des institutions du gouvernement fédéral. Les principes de la Loi sont les suivants : le public a droit à la communication des documents de l'administration fédérale; les exceptions indispensables à ce droit d'accès devraient être limitées et précises; et les décisions quant à la communication sont susceptibles de recours indépendants du pouvoir exécutif.

La Loi indique aussi qu'elle a pour objet de compléter les modalités existantes d'accès aux documents de l'administration fédérale, sans viser à restreindre le genre de renseignements que les institutions fédérales mettent normalement à la disposition du grand public, ce qui dénote l'importance de l'accès informel.

Le présent rapport est rédigé et déposé au Parlement aux termes de l'article 72 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

La Corporation commerciale canadienne (CCC), une société d'État du gouvernement du Canada qui figure à l'annexe III de la partie I de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, rend compte au Parlement par l'intermédiaire du ministre du Commerce international. Elle a pour mandat de faciliter le commerce international et d'agir en tant qu'organisme de passation de contrats et d'approvisionnements internationaux du Canada.

La CCC offre principalement des services de passation de contrats de gouvernement à gouvernement, afin de permettre aux acheteurs des gouvernements étrangers de se procurer des biens et des services qui peuvent être exportés du Canada. Elle conclut ensuite des contrats avec des exportateurs canadiens afin de se conformer aux modalités prévues dans les contrats conclus avec les gouvernements étrangers. Les services d'approvisionnement et de passation de contrats sont fournis au bénéfice des exportateurs canadiens pour leur donner accès à des marchés où des ententes de gouvernement à gouvernement sont nécessaires pour des raisons liées au risque, à la transparence ou à la compétitivité.

Bien que la CCC soit active dans les secteurs de l'aérospatiale, de la défense, de la sécurité et des infrastructures, elle met également l'accent sur les marchés émergents et en développement, tels que les technologies propres et les technologies de

communication, où des gouvernements étrangers pourraient avoir besoin de capacités additionnelles pour entreprendre des projets complexes dans de courts délais. La CCC peut agir ou bien comme maître d'œuvre, en vendant à des gouvernements, ou bien comme agente d'approvisionnement, en localisant des sources d'approvisionnement en marchandises et services canadiens pour le compte de gouvernements d'autres pays. La Corporation assure également l'approvisionnement en marchandises et services au nom d'autres institutions fédérales pour aider le gouvernement du Canada à respecter ses engagements en matière de contributions d'aide en nature à l'échelle mondiale.

2. Structure organisationnelle

La *Loi sur l'accès à l'information* est administrée par la direction des Services juridiques de la Corporation. Les Services juridiques sont chargés de répondre à toutes les demandes soumises à la Corporation en vertu de la Loi, d'élaborer des politiques et des procédures internes, d'offrir une formation à tout le personnel et d'assurer sa sensibilisation, et de veiller au respect de la Loi, de ses règlements et des instruments de politique connexes.

Le rôle du coordonnateur de l'AIPRP de la CCC revient au vice-président des Services juridiques, qui est membre du comité de direction de la Corporation et qui relève directement du président. Les Services juridiques ont un légiste à temps plein qui se consacre à toutes les activités liées à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels, y compris les demandes de traitement. Le poste est appuyé par d'autres conseillers juridiques et un adjoint administratif, au besoin. Au cours de la période visée par le rapport de 2017-2018, la CCC a également retenu les services d'un consultant en matière d'AIPRP pendant sept mois pour traiter les demandes volumineuses et éliminer l'arriéré.

3. Ordonnance de délégation de pouvoirs

Aux termes de l'article 3 de la *Loi sur l'accès à l'information*, le président de la CCC est désigné comme étant le responsable de l'institution.

Conformément à l'article 73 de la Loi, les pouvoirs du président ont été délégués pour permettre à la CCC de répondre aux exigences juridiques. En effet, le président a délégué tous ses pouvoirs et obligations au vice-président des Services juridiques, avocat général et secrétaire de la Corporation, qui est également le coordonnateur de l'AIPRP.

Une copie de l'ordonnance de délégation datée du 20 avril 2015 est jointe à l'annexe A.

4. Grandes lignes du rapport statistique 2016–2017

Pendant la période visée par le rapport, la CCC a traité au total treize demandes d'information en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. De ce nombre, dix étaient des demandes officielles reçues par la Corporation et trois étaient des demandes de

consultation émanant d'autres institutions gouvernementales. De plus, la CCC a également traité quatre demandes d'information informelles.

Une copie du Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information* qui a été soumis au Conseil du Trésor du Canada est jointe à l'annexe B.

Demandes officielles

Après avoir reçu un nombre de demandes plus élevé que la normale au cours des deux périodes de rapport précédentes, la CCC a reçu neuf nouvelles demandes officielles en 2017-2018 et a également traité cinq demandes supplémentaires qui avaient été reportées de 2016-2017. Dix d'entre elles ont été réglées et quatre ont été reportées à la prochaine période de rapport.

Parmi les dix demandes officielles que la CCC a réglées en 2017-2018, dans huit cas il y a eu prorogation de la date d'échéance prévue. La plupart de ces prorogations sont attribuables à des consultations requises avec d'autres institutions gouvernementales ou avec de tierces parties.

Bien que la CCC ait réglé un nombre significativement plus faible de demandes formelles en 2017-2018 qu'au cours de la période précédente, le nombre total de pages traitées par rapport à ces demandes classées était significativement plus élevé. La CCC a traité un total de 10 882 pages, comparativement à 2 426 pages déclarées en 2016-2017.

La CCC a enregistré cinq demandes s'inscrivant dans la catégorie de présomption de refus durant la période de rapport 2017-2018, mais toutes ont été réglées. La principale raison du non-respect des délais prévus par la Loi dans le cas de ces cinq demandes était la charge de travail et les consultations externes qui leur étaient associées.

En raison de la nature des activités de la Corporation – des négociations contractuelles avec des gouvernements étrangers et des exportateurs canadiens –, la CCC invoque souvent des exceptions en vertu des articles 15 et 20 de la Loi afin de protéger des affaires internationales et les intérêts commerciaux de tierces parties.

Demandes de consultation

La CCC a reçu une nouvelle demande de consultation d'une autre organisation gouvernementale. Elle a également traité deux demandes de consultation supplémentaires reportées de l'exercice précédent. Les trois consultations ont été menées à terme durant la période visée par le rapport de 2017-2018.

5. Formation

Au cours de la période visée par le présent rapport, la CCC a donné de la formation obligatoire sur l'AIPRP à l'ensemble de ses gestionnaires. La formation portait sur les mises à jour des procédures de traitement de l'AIPRP de la CCC et sur la façon d'identifier les renseignements qui pourraient être exemptés en vertu de la Loi. Vingt-

deux employés ont participé à la formation. La CCC offre également une formation informelle tout au long de l'année, au besoin.

6. Politique, lignes directrices et procédures

Au cours de la période visée par le rapport, la CCC a mis en œuvre une nouvelle procédure de traitement des demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Cette procédure est un outil complémentaire à sa *Politique d'accès à l'information*, laquelle a été approuvée au cours de la période de rapport précédente.

7. Plaintes et enquêtes

Au cours de la période visée par le rapport, la CCC a reçu cinq nouvelles plaintes qui ont été soumises au Commissariat à l'information du Canada (CIC); et trois plaintes ont été réglées. Deux des plaintes réglées ont fait l'objet d'une enquête, l'une jugée non fondée et l'autre jugée fondée. La troisième plainte qui a été réglée a été reçue au cours de la période de rapport de 2014-2015 et a été abandonnée.

Il reste encore à la CCC dix plaintes à régler avec le Commissariat à l'information du Canada (CIC) qui ont été reportées pendant la période de rapport de 2018-2019.

8. Suivi du temps requis pour le traitement des demandes

Les employés chargés de l'AIPRP surveillent le temps requis pour traiter les demandes d'accès à l'information à l'aide d'une base de données en format Excel, ils font un suivi et ils rendent compte de leurs constatations dans le Rapport statistique annuel présenté au STC.



Delegation Order

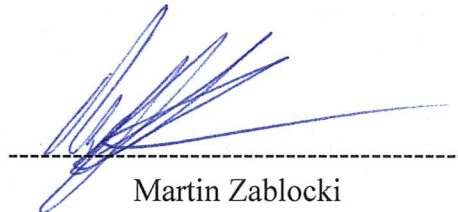
The President and Chief Executive Officer of the Canadian Commercial Corporation, pursuant to section 73 of the *Access to Information Act* and section 73 of the *Privacy Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties and functions of the President and Chief Executive Officer as the head of the Canadian Commercial Corporation, under the provisions of the Act and related regulations set out in the schedule opposite each position. This designation replaces all previous delegation orders.

Dated, at the City of Ottawa, this 20th day of April, 2015

Arrêté de délégation

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le Président et Chef de la direction de la Corporation Commerciale Canadienne délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont il est, en qualité de responsable de la Corporation Commerciale Canadienne, investi par les dispositions de la Loi ou de son règlement mentionnées dans l'annexe en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

Fait à la ville d'Ottawa, le 20e jour d'avril 2015



Martin Zablocki
President and Chief Executive Officer / Président et Chef de la direction



Schedule / Annexe

Position / Poste	<i>Access to Information Act and Regulations / Loi sur l'accès à l'information et Règlement</i>	<i>Privacy Act and Regulations / Loi sur la protection des renseignements personnels et Règlement</i>
Vice-President Legal Services, General Counsel and Corporate Secretary / Vice-présidente Services juridiques, avocate générale et secrétaire de la Corporation	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue



Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Corporation commerciale canadienne

Période d'établissement de rapport : 2017-04-01 au 2018-03-31

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	9
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	5
Total	14
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	10
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	4

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	2
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	1
Public	3
Refus de s'identifier	3
Total	9

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
4	0	0	0	0	0	0	4

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	1	0	1	0	0	0	0	2
Communication partielle	0	0	1	0	1	1	4	7
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	1	0	0	0	0	0	0	1
Demande transmise	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	0	2	0	1	1	4	10

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1) a)	2	16(2)	2	18 a)	3	20.1	0
13(1) b)	0	16(2) a)	0	18 b)	4	20.2	0
13(1) c)	0	16(2) b)	0	18 c)	0	20.4	0
13(1) d)	0	16(2) c)	1	18 d)	0	21(1) a)	6
13(1) e)	0	16(3)	0	18.1(1) a)	0	21(1) b)	5
14	0	16.1(1) a)	0	18.1(1) b)	0	21(1) c)	3
14 a)	0	16.1(1) b)	0	18.1(1) c)	0	21(1) d)	0
14 b)	0	16.1(1) c)	0	18.1(1) d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1) d)	0	19(1)	6	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	4	16.2(1)	0	20(1) a)	1	23	3
15(1) - Déf.*	1	16.3	0	20(1) b)	4	24(1)	0
15(1) - A.S.*	1	16.4(1) a)	0	20(1) b.1)	0	26	0
16(1) a)(i)	0	16.4(1) b)	0	20(1) c)	4		
16(1) a)(ii)	0	16.5	0	20(1) d)	1		
16(1) a)(iii)	0	17	0				
16(1) b)	0						
16(1) c)	0						
16(1) d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68 a)	0	69(1)	0	69(1) g) re a)	1
68 b)	0	69(1) a)	0	69(1) g) re b)	0
68 c)	0	69(1) b)	0	69(1) g) re c)	0
68.1	0	69(1) c)	0	69(1) g) re d)	0
68.2 a)	0	69(1) d)	0	69(1) g) re e)	0
68.2 b)	0	69(1) e)	0	69(1) g) re f)	0
		69(1) f)	0	69.1(1)	0

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	1	1	0
Communication partielle	1	6	0
Total	2	7	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	54	54	2
Communication partielle	10828	3906	7
Exception totale	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	2	54	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	1	2	4	1013	0	0	1	2489	1	402
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	3	56	4	1013	0	0	1	2489	1	402

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	1	0	0	0	1
Communication partielle	7	0	0	2	9
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	8	0	0	2	10

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
5	3	2	0	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	1	1
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	1	1
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	2	2
Plus de 365 jours	0	1	1
Total	0	5	5

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 - Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	1	0
Communication partielle	3	0	4	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	3	0	5	0

3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	1	0
61 à 120 jours	0	0	1	0
121 à 180 jours	0	0	2	0
181 à 365 jours	1	0	1	0
Plus de 365 jours	2	0	0	0
Total	3	0	5	0

PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	8	\$40	1	\$5
Recherche	0	\$0	0	\$0
Production	0	\$0	0	\$0
Programmation	0	\$0	0	\$0
Préparation	0	\$0	0	\$0
Support de substitution	0	\$0	0	\$0
Reproduction	0	\$0	0	\$0
Total	8	\$40	1	\$5

PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	1	3	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	2	212	0	0
Total	3	215	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	3	215	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	1	1	0	0	1	0	0	3
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	1	0	0	1	0	0	3

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 6 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

6.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 7 - Plaintes et enquêtes

Article 32	Article 35	Article 37	Total
5	8	3	16

PARTIE 8 - Recours judiciaire

Article 41	Article 42	Article 44	Total
0	0	0	0

PARTIE 9 - Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

9.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$79,652
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$92,794
• Contrats de services professionnels	\$87,801	
• Autres	\$4,993	
Total		\$172,446

9.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.90
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.58
Étudiants	0.00
Total	1.48

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.